



CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

La Financière IGM Inc. et nos sociétés :

- Groupe Investors Inc.
- Corporation Financière Mackenzie
- Investment Planning Counsel Inc.

CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

Dans le présent Code de conduite du fournisseur (le « Code »), le terme « Société » désigne la Financière IGM Inc., qui englobe le Groupe Investors Inc., la Corporation Financière Mackenzie et Investment Planning Counsel Inc., et la totalité de leurs filiales respectives partout dans le monde. Le terme « fournisseur », « vous », « votre » ou « vos » désigne les fournisseurs et prestataires de service, ainsi que leurs employés et sous-traitants, qui offrent des produits ou des services à la Société.

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code dicte les normes de conduite professionnelle que vous devez respecter dans la fourniture de services et de produits à la Société. Le Code s'applique à votre conduite, à vos relations avec la Société, ses employés, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux, ainsi qu'à votre accès aux installations et bureaux de la Société. Il vous incombe d'informer tous les sous-traitants et toutes les personnes qui offrent des services par votre intermédiaire de leurs obligations aux termes du Code et de veiller à ce que ces parties s'y conforment. Si vous commettez une infraction au Code, votre contrat pourrait être résilié.

Le présent Code peut être modifié et mis à jour périodiquement. Il est de votre devoir de passer en revue le Code, y compris toutes les modifications, à intervalles réguliers pour vous assurer de toujours le respecter. En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les clauses d'une entente conclue entre vous et la Société et les énoncés du présent Code, ce sont les clauses de l'entente qui prévaudront.

2. CONFORMITÉ AUX LOIS

Vous êtes tenu d'agir avec honnêteté et intégrité et de vous conformer aux dispositions des lois et règlements applicables là où vous exercez vos activités.

3. RELATIONS D'AFFAIRES ÉQUITABLES

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Vous devez faire preuve de prudence et de diligence raisonnable afin d'éviter des conflits d'intérêts, et même l'apparence de conflits d'intérêts, avec la Société. Il est impératif de signaler immédiatement tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel, à la Société. En outre, il est interdit de tenter de tirer avantage ou de bénéficier d'un traitement préférentiel par suite d'une situation conflictuelle.

CADEAUX ET DIVERTISSEMENT

Il vous est interdit d'offrir ou d'accepter des cadeaux, du divertissement et tout bien de valeur dans le but d'obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel auprès de la Société ou en son nom. Les cadeaux, le divertissement et les autres avantages offerts ou reçus en raison de nos activités ne doivent pas influencer sur une éventuelle décision. De plus, ils doivent être accordés dans un but commercial légitime et être appropriés dans les circonstances dans lesquelles ils sont présentés. Plus particulièrement, le cadeau ou le divertissement doit être légal, non sollicité, considéré comme une

pratique commerciale acceptée, et sa valeur, la fréquence et la quantité doivent demeurer raisonnables et modestes.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Il est interdit de s'engager, directement ou indirectement, dans des actes de corruption ou d'extorsion ou d'influencer de façon inappropriée ou de tenter d'influencer des fonctionnaires ou autrui dans le but d'obtenir un avantage commercial ou un traitement préférentiel. Vous êtes tenu de vous conformer à la législation applicable en matière de lutte contre la corruption. Il est formellement interdit de s'engager, directement ou indirectement, dans des activités de corruption qui constitueraient une infraction aux lois anticorruption.

PRÉVENTION DES FRAUDES

Il est interdit de s'engager dans des activités commerciales frauduleuses ou malhonnêtes, notamment les activités suivantes : le vol, le détournement ou la malversation des fonds ou des biens de la Société; la falsification ou la modification de tout document; la falsification, l'usage malveillant ou le retrait non autorisé de dossiers; l'abus de confiance ou la dissimulation d'information dans le but de vous permettre ou de permettre à la Société d'obtenir un avantage au détriment d'autrui.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE FONDS

Il est interdit de s'engager, directement ou indirectement, dans des activités de blanchiment de fonds ou d'adopter une conduite qui viole toute loi en matière de lutte contre le blanchiment de fonds. Plus précisément, il est interdit d'accepter, de virer ou d'utiliser à d'autres fins des sommes provenant d'activités criminelles ou liées au financement d'activités terroristes, ou de dissimuler leur origine.

ANTITRUST ET CONCURRENCE

Vous devez exercer vos activités au nom de la Société dans le strict respect des lois et règlements antitrust et en matière de concurrence loyale applicables là où vous exercez vos activités.

4. PROTECTION ET UTILISATION DES BIENS ET DES RENSEIGNEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

PROTECTION ET SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Il vous incombe d'assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements de la Société conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels applicables et aux ententes contractuelles pertinentes. Les renseignements de la Société, y compris tout renseignement sur les employés, tout renseignement que vous produisez au nom de la Société, tout renseignement personnel (c'est-à-dire toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable, et toute autre signification conférée par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada)* ou une autre loi applicable), y compris les renseignements personnels des employés de la Société, de ses clients, partenaires commerciaux, titulaires de police et de toute autre personne, que vous pouvez obtenir dans le cadre de votre prestation de service à la Société, sont

considérés comme les renseignements confidentiels de la Société. Les obligations énoncées dans la présente section ainsi que dans toute entente conclue entre vous et la Société s'appliquent à l'ensemble des renseignements confidentiels.

Il est interdit de divulguer des renseignements confidentiels à quiconque à l'extérieur de la Société, sauf si la loi l'exige ou que la Société l'autorise au préalable par écrit. Vous devez avoir mis en œuvre des politiques et des procédures pour vous assurer que vous respectez les obligations précitées, y compris avoir vérifié les antécédents et le casier judiciaire de vos employés et de toute autre personne que vous embauchez pour fournir des services à la Société et qui a accès aux lieux de la Société, ou qui ont des relations avec les employés, les clients, les fournisseurs et les partenaires commerciaux, ou qui ont accès aux systèmes, aux réseaux ou à des renseignements confidentiels.

Vous devez signaler sans tarder à la Société toute cyberattaque, atteinte à la cybersécurité, faille dans la sécurité des données, potentielle ou réelle, ou tout accès à des renseignements confidentiels, leur utilisation, divulgation, falsification, destruction, acquisition ou perte – réels ou présumés – ou toute autre incursion. Vous devez de plus consulter la Société, le cas échéant, afin de réduire au minimum toutes répercussions négatives et de répondre à toutes les demandes d'information et de directives de la part de la Société relativement aux renseignements confidentiels.

OPÉRATIONS D'INITIÉS

Vous devez avoir mis en œuvre des politiques et des procédures visant à prévenir l'utilisation indue de renseignements confidentiels. Elles doivent prévoir, entre autres, pour toute personne disposant de renseignements confidentiels, des restrictions quant à la négociation des titres de la Société et éventuellement ceux de ses Sociétés affiliées, et quant à la communication de tels renseignements à autrui. Vous devez en outre respecter les lois sur les valeurs mobilières applicables à cet égard.

BIENS DE LA SOCIÉTÉ

Il est de votre devoir d'utiliser les biens de la Société (selon la définition ci-après) de façon responsable et uniquement aux fins des activités professionnelles autorisées, et de veiller à ce que les biens utilisés soient remis à la Société à la fin du contrat, selon les circonstances ou sur demande. Les fournisseurs qui utilisent le matériel informatique, les logiciels, les sites Web, le courrier électronique, les services de télécommunications, l'accès Internet et les autres systèmes de la Société qui supportent et hébergent le réseau de la Société sont tenus de se plier aux directives de cette dernière quant à l'utilisation de ses biens et installations.

Les biens de la Société désignent son équipement, les fournitures, ses dossiers, documents et autres. Font également partie des biens de la Société la propriété intellectuelle de la Société (ce qui comprend ses marques, logos, slogans, noms de domaine, dénominations sociales et toute autre caractéristique utilisée pour identifier la Société et ses produits et services, ses logiciels, scripts, interfaces, sa documentation, son matériel de publicité et de marketing, ses contenus [comme le contenu de sites Web] et bases de données, ses secrets commerciaux, concepts, inventions, systèmes, processus et méthodes d'affaires, et ses renseignements confidentiels). Toute propriété intellectuelle créée dans le cadre de votre mandat ou au moyen des ressources de la Société appartient à la Société à moins d'indication contraire spécifiée dans une entente écrite entre vous et la Société.

CONTINUITÉ DES AFFAIRES

Vous devez avoir mis en place des procédures, notamment des procédures de reprise après sinistre, adaptées à votre contexte, afin d'assurer la continuité de vos affaires conformément aux lois, normes de l'industrie et exigences contractuelles applicables.

COMMUNICATION EXTERNES

Vos communications personnelles ne doivent pas faire mention de la Société ni faire état de votre mandat de fourniture de produits ou de services à la Société. Il vous est donc interdit d'utiliser pour vos communications personnelles le papier à en-tête, les enveloppes, la page couverture de télécopie ou tout autre matériel de communication de la Société sur lequel figure le nom, le logo ou la marque de commerce de la Société à moins d'en avoir obtenu la permission écrite au préalable. Plus particulièrement, dans les communications personnelles avec des politiciens, des fonctionnaires, des membres d'associations professionnelles ou de l'industrie, les médias ou le grand public, vous ne devez pas amener les gens à croire que vous exprimez le point de vue de la Société.

Il est interdit de faire des commentaires ou de publier de l'information dans les forums publics (dont les salles de clavardage, bulletins électroniques, blogues, sites de réseautage social et d'affaires) à propos des affaires de la Société concernant les produits ou services que vous fournissez, à moins d'en avoir obtenu la permission écrite au préalable. Vous ne pouvez faire aucune déclaration au nom de la Société.

ALCOOL ET DROGUES

La prestation de services à la Société ne peut être confiée à du personnel ayant les facultés affaiblies par l'alcool ou des drogues. La consommation ou la possession de drogues illégales dans les bureaux de la Société est interdite en tout temps. La consommation d'alcool est également interdite dans les bureaux de la Société, sauf dans des circonstances particulières où elle est autorisée par la Société, comme lors d'événements commandités par la Société.

5. MILIEU DE TRAVAIL ET DROITS DE LA PERSONNE

PRATIQUES D'EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Vous êtes tenu d'adopter des pratiques d'emploi conformes à la législation applicable en matière d'emploi et de travail, ainsi qu'aux droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, notamment ceux prévus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ceci comprend, sans s'y limiter, les conditions touchant le salaire minimum, les heures de travail, les heures supplémentaires, les jours de repos, la rémunération et le droit d'association.

Vos pratiques d'emploi doivent interdire le travail forcé, ce qui comprend tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque (dont l'emprisonnement) ou pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

RESPECT, DIVERSITÉ, DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT

La Société s'engage à favoriser un milieu de travail équitable et inclusif, sans discrimination ni intimidation, où les idées et les points de vue de chacun sont respectés et protégés. Vous êtes tenu de traiter tous vos employés et les tiers, y compris dans vos relations avec les employés, les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux de la Société de façon à respecter ces valeurs, de vous conduire avec intégrité tant sur le plan professionnel que personnel, selon les normes d'équité et d'éthique, et avec respect et dignité. Cela s'étend au respect de la diversité et de la différence, notamment en ce qui concerne le sexe, la race, la couleur de la peau, l'âge, une incapacité physique ou mentale, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression sexuelle, l'état civil, la parentalité, l'origine ethnique, la religion ou tout autre caractéristique personnelle protégée par les lois qui s'appliquent.

Il vous incombe de protéger vos employés et les tiers, y compris dans vos relations avec les employés, les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux de la Société, contre la discrimination et le harcèlement au travail, notamment la violence physique, sexuelle et psychologique ou tout autre comportement inapproprié. Lorsqu'elle évalue et choisit ses fournisseurs, la Société tient compte de leur engagement et de leurs antécédents en matière de promotion d'un milieu de travail équitable, inclusif, sûr et respectueux. La Société pourrait vous demander de fournir de l'information sur vos politiques, programmes et initiatives de diversité et d'inclusion, et la représentation de votre effectif le cas échéant. Les fournisseurs qui ne répondent pas aux attentes de la Société en matière de diversité ou qui ne parviennent pas à se conformer aux lois en vigueur en matière de droits de la personne, de diversité, de lutte contre le harcèlement ou la discrimination, pourraient devenir inadmissibles à faire affaire avec la Société.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Vous vous engagez à fournir un milieu de travail sain et sécuritaire, conformément aux lois et règlements applicables. Vous devez prendre les mesures requises pour prévenir les maladies professionnelles et les accidents de travail.

6. ENVIRONNEMENT

Vous êtes tenu de respecter les lois environnementales applicables et de mener vos activités d'une manière responsable sur le plan environnemental, en tenant compte de la politique environnementale de la Société, disponible sur son [site Web](#), et en vous efforçant, entre autres : de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'utilisation de l'eau, d'augmenter l'utilisation de ressources renouvelables ou recyclables, de tenir compte de la biodiversité et de la réduction des déchets et de la pollution, ainsi que de travailler avec des tiers de votre propre chaîne d'approvisionnement à réduire votre empreinte environnementale.

7. RESPECT DU CODE

ATTESTATION

Vous devez faire preuve d'une diligence raisonnable et appropriée afin de vous conformer au présent Code. En acceptant les normes minimales énoncées dans le Code, vous convenez que toutes vos relations commerciales actuelles et futures avec la Société sont soumises aux règles qu'il renferme.

SIGNALEMENT D'UN COMPORTEMENT ILLÉGAL OU CONTRAIRE À L'ÉTHIQUE

Vous devez prévoir des mécanismes permettant à vos employés de signaler toute violation, réelle ou potentielle, du Code ou d'une loi, d'une règle ou d'un règlement, sans craindre des représailles. Toute violation réelle ou potentielle liée à un travail fait pour la Société ou en son nom doit lui être signalée.

PERSONNE-RESSOURCE

Pour toute question concernant l'application et l'interprétation du Code, ou l'obligation de déclaration, veuillez vous adresser par écrit à la Société à l'adresse suivante :

Chef de l'exploitation
Financière IGM Inc.
447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5
Courriel : SupplierConduct@igmfinancial.com

8. SUIVI ET MISE EN APPLICATION DU CODE

La Société se réserve le droit de faire une évaluation et un suivi de vos pratiques par rapport au Code, par exemple en vous demandant de remplir des questionnaires d'auto-évaluation. À la demande de la Société, vous devez être en mesure de démontrer votre conformité au Code.

En cas de violation réelle ou potentielle du Code, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour répondre diligemment aux exigences décrites dans le Code. Le non-respect du Code peut entraîner la fin de vos relations d'affaires avec la Société. Vous devez signaler sans tarder à la Société toute infraction connue ou présumée du Code. Ceci s'applique que vous soyez vous-même en cause ou que la Société ou une autre société ou personne avec qui la Société fait affaire le soit. La Société juge très sérieuse toute infraction connue ou présumée du présent Code, et par conséquent exige qu'une enquête soit menée et un suivi effectué dans les meilleurs délais. Il est de votre devoir de coopérer pleinement aux enquêtes s'il y a lieu.

La Société s'engage à ne pas révéler le nom des personnes soulevant une préoccupation, sauf en cas d'obligation d'enquêter sur la situation ou d'en informer une tierce partie, comme un organisme de réglementation ou toute autre entité compétente. Vous pouvez choisir de signaler une situation sous le couvert de l'anonymat, bien que l'enquête menée par la Société risque alors d'être limitée par le fait que celle-ci ne sera pas en mesure de communiquer avec vous pour obtenir de plus amples renseignements au besoin.